

ANNEXE 6

LISTE DES PAYS TIERS DONT LES RESSORTISSANTS SONT SOUMIS A L'OBLIGATION DE VISA POUR FRANCHIR LES FRONTIERES EXTERIEURES ET DE CEUX DONT LES RESSORTISSANTS SONT EXEMPTES DE CETTE OBLIGATION.

- I.- Liste commune des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa par les États membres liés par le règlement (CE) n° 539/2001*, modifié par le règlement (CE) n° 2414/2001**, par le règlement (CE) n° 453/2003*** et par le règlement (CE) n° 1932/2006****.**
- II.- Liste commune des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa par les États membres liés par le règlement (CE) n° 539/2001*, modifié par le règlement (CE) n° 2414/2001**, par le règlement (CE) n° 453/2003*** et par le règlement (CE) n° 1932/2006****.**

* JO L 81 du 21.3.2001, p. 1-7.
** JO L 327 du 12.12.2001, p. 1-2.
*** JO L 69 du 13.3.2003, p. 10-11.
**** JO L 405 du 30.12.2006, p. 23-34.

I. Liste commune des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa par les États membres liés par le règlement (CE) n° 539/2001, modifié par le règlement (CE) n° 2414/2001, par le règlement (CE) n° 453/2003 et par le règlement (CE) n° 1932/2006.

1. États

AFGHANISTAN
AFRIQUE DU SUD
ALBANIE
ALGÉRIE
ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE
ANGOLA
ARABIE SAOUDITE
ARMÉNIE
AZERBAÏDJAN
BAHREÏN
BANGLADESH
BIÉLORUSSIE
BÉLIZE
BÉNIN
BIRMANIE/MYANMAR
BOLIVIE
BOUTAN
BOSNIE-HERZÉGOVINE
BOTSWANA
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMBODGE
CAMEROUN
CAP-VERT
CHINE
COLOMBIE
COMORES
CONGO
CORÉE DU NORD
CÔTE D'IVOIRE
CUBA
DJIBOUTI
DOMINIQUE
ÉGYPTE
ÉMIRATS ARABES UNIS
ÉQUATEUR
ÉRYTHRÉE
ÉTHIOPIE
FIDJI
GABON
GAMBIE
GÉORGIE
GHANA

GRENADE
GUINÉE
GUINÉE-BISSAU
GUINÉE ÉQUATORIALE
GUYANA
HAÏTI
INDE
INDONÉSIE
IRAK
IRAN
JAMAÏQUE
JORDANIE
KAZAKHSTAN
KENYA
KIRGHIZSTAN
KIRIBATI
KOWEÏT
LAOS
LESOTHO
LIBAN
LIBÉRIA
LIBYE
MADAGASCAR
MALAWI
MALDIVES
MALI
MARIANNES DU NORD (ILES)
MAROC
MARSHALL (ILES)
MAURITANIE
MICRONÉSIE
MOLDAVIE
MONGOLIE
MONTÉNÉGRO
MOZAMBIQUE
NAMIBIE
NAURU
NÉPAL
NIGER
NIGÉRIA
OMAN
OUGANDA
OUBÉKISTAN
PAKISTAN
PALAU
PAPOASIE-NOUVELLE-GUINÉE
PÉROU
PHILIPPINES
QATAR
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
RUSSIE
RWANDA
SAINTE-LUCIE
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
SALOMON (ILES)
SAMOA
SÃO TOMÉ ET PRINCIPE
SÉNÉGAL
SERBIE
SIERRA LEONE
SOMALIE
SOUDAN
SRI LANKA
SURINAM
SWAZILAND
SYRIE
TADJIKISTAN
TANZANIE
TCHAD
THAÏLANDE
TIMOR-ORIENTAL
TOGO
TONGA
TRINITÉ-ET-TOBAGO
TUNISIE
TURKMÉNISTAN
TURQUIE
TUVALU
UKRAINE
VANUATU
VIÊT NAM
YÉMEN
ZAMBIE
ZIMBABWE

2. Entités et autorités territoriales non reconnues comme États par au moins un État membre

TAÏWAN
AUTORITÉ PALESTINIENNE

3. Citoyens britanniques qui ne sont pas ressortissants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux fins du droit communautaire:

- Citoyens des territoires britanniques d'outre-mer (British Overseas Territories Citizens) ne bénéficiant pas du droit de résidence au Royaume-Uni
- Citoyens britanniques d'outre-mer (British Overseas Citizens)

- Sujets britanniques (British Subjects) ne bénéficiant pas du droit de résidence au Royaume-Uni
- Personnes britanniques protégées (British Protected Persons)

II.- Liste commune des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa par les États membres liés par le règlement (CE) n° 539/2001, modifié par le règlement (CE) n° 2414/2001, par le règlement (CE) n° 453/2003 et par le règlement (CE) n° 1932/2006

1. États

ANDORRE
ANTIGUA-ET-BARBUDA*
ARGENTINE
AUSTRALIE
BAHAMAS*
BARBADE*
BRÉSIL
BRUNEI DARUSSALAM
BULGARIE
CANADA
CHILI
CORÉE DU SUD
COSTA RICA
CROATIE
EL SALVADOR
ÉTATS-UNIS
GUATEMALA
HONDURAS
ISRAËL
JAPON
MALAISIE
MAURICE*
MEXIQUE
MONACO
NICARAGUA
NOUVELLE-ZÉLANDE
PANAMA
PARAGUAY
ROUMANIE
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NEVIS*
SAINT-MARIN
SAINT-SIÈGE (ÉTAT DE LA CITÉ DU VATICAN)
SEYCHELLES*
SINGAPOUR
URUGUAY
VENEZUELA

* L'exemption à l'obligation de visa sera applicable à partir de la date d'entrée en vigueur d'un accord sur l'exemption de visa à conclure avec la Communauté européenne

2. Régions administratives spéciales de la République populaire de Chine

RAS DE HONG KONG¹

RAS DE MACAO²

3. Citoyens britanniques qui ne sont pas ressortissants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux fins du droit communautaire

Ressortissants britanniques (outré-mer) (*British Nationals (Overse)*).

¹ L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du passeport "Hong Kong Special Administrative Region".

² L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du passeport "Região Administrativa Especial de Macau".